



CONVENTION OPERATIONNELLE

de revalorisation des équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Marchiennes, sur le territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent

ENTRE

D'une part,

La Communauté de Communes Pévèle Carembault, domiciliée Hôtel de ville de Pont-à-Marcq, Place du Bicentenaire, 59710 Pont-à-Marcq, représentée par M. Jean-Luc Detavernier son Président dûment habilité par le Conseil Communautaire en date du 9 mars 2020
Ci-après désignée « la CCPC »

ET

D'autre part,

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, domiciliée Avenue du Bois, 59287 Lewarde, représentée par M. Frédéric Delannoy son Président dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2020
Ci-après désignée « la CCCO »

ET

L'Office National des Forêts - Agence territoriale Nord et Pas-de-Calais, domiciliée 24, rue Henri Loyer, 59 000 LILLE, représenté par son directeur d'agence M. Eric Marquette
Ci-après désigné « l'ONF »

Préambule

La CCPC, la CCCO et l'ONF, soucieux de répondre favorablement à la demande citoyenne d'espace de nature de qualité et de proposer aux populations locales des forêts durables, diversifiées et accueillantes, ont signé une convention de partenariat sur la période 2019-2023 afin notamment de valoriser les équipements d'accueil du public de la forêt domaniale de Marchiennes

Les trois partenaires reconnaissent la forêt domaniale de Marchiennes comme l'un des éléments de patrimoine naturel structurant du territoire et un pôle de loisirs de nature à valoriser. La forêt attire de nombreux visiteurs chaque année. En octobre 2019, un état des lieux a été dressé sur le terrain par la CCPC, la CCCO, l'ONF et le Département du Nord pour déterminer conjointement les propositions d'intervention.

L'ensemble des partenaires souhaite un démarrage des travaux en 2020.

A travers la signature de cette convention, les partenaires s'engagent à contribuer à la mise

en œuvre des travaux dans la mesure où ils correspondent aux compétences et politiques que les partenaires mènent et dans la limite des moyens budgétaires qui y seront alloués.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objectif de déterminer les engagements et les responsabilités de chacun des signataires concernant le projet de revalorisation des équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Marchiennes

ARTICLE 2 : Mise en œuvre de l'aménagement

L'ONF conserve la maîtrise d'ouvrage du projet. Il passe les marchés nécessaires à leur bonne réalisation, suit les travaux et les réceptionne. Il associe la CCCO et la CCPC aux principales réunions de chantier et notamment lors de la réception de travaux.

Les travaux d'aménagements sont les suivants :

1- Création d'une variante au sentier de la Croix ou Pile (PDIPR)

Il s'agira de créer une variante plus courte (1,4 km) au sentier existant de la Croix ou Pile, inscrit au PDIPR et d'une longueur totale de 3,5 km. Cette boucle, adaptée à une courte promenade au départ du parking de la Croix ou Pile, s'adressera à un public plus familial et empruntera la partie la plus intéressante et la plus diversifiée du grand circuit.

Des aménagements facilitant l'accès et rendant ce sentier praticable pour tous seront réalisés : création de passages busés et apport de matériaux, aménagement d'un linéaire permettant d'éviter le retour sur la route et d'accéder au kiosque d'informations.

Quatre panneaux thématiques seront installés le long du circuit pour permettre de découvrir la forêt et ses richesses. La signalétique sera revue. Ce sentier pourra être utilisé par les écoles ou pour les animations réalisées au départ de la Croix ou Pile.

Le coût de cette intervention est estimé à 20 000 € H.T.

2- Réhabilitation de la zone du kiosque, révision des contenus d'information et création d'un accès PMR

L'intervention sur la végétation permettra de rendre la zone d'accueil du kiosque plus agréable et mieux visible depuis le parking. Le contenu des panneaux d'information sera renouvelé et mettra en valeur les richesses de la forêt et de ses alentours, notamment les Espaces Naturels du Nord et les points d'intérêt touristiques alentours. Le kiosque sera rénové par ponçage et application d'une laque.

Un sentier PMR permettra l'accès à cette zone d'accueil rénovée.

Le coût de cette intervention est estimé à 13 000 € H.T.

3- Remplacement de mobilier bois

Douze tables en mauvais état seront démontées et remplacées par onze tables dont une PMR, située près du kiosque. La barre d'attache des chevaux sera également démontée et remplacée.

Le coût de cette intervention est estimé à 12 500 € H.T.

4- Réfection du Parking de l'Abbé desservant la Voie Verte

Le parking sera entièrement rénové : purge des trous, décapage, rechargement et compactage. Les travaux permettront un meilleur écoulement des eaux de pluie. Le triptyque du parking sera remplacé par un nouveau panneau d'information au contenu réactualisé. Il mettra notamment en valeur les sites accessibles depuis la Voie Verte au Nord et au Sud, y compris hors forêt.

Les triptyques des trois autres parkings périphériques seront démontés également.

Le coût de cette intervention est estimé à 14 000 € H.T.

5- Rénovation de la variante équestre de la Voie Verte (PDIPR)

L'intervention sur la végétation permettra de rendre de nouveau ce sentier praticable à cheval, mais également de recréer des cônes de vision paysagers au niveau de la lisière. Un rechargement en matériau sera réalisé pour conforter le sentier, notamment sur les parties les plus humides.

La traversée de la route départementale sera sécurisée grâce à une légère déviation du sentier, nécessitant un aménagement du bord de la route et la pose d'un passage busé.

Le coût de cette intervention est estimé à 10 000 € H.T.

6- Rénovation du Sentier de l'Abbaye (PDIPR) sur sa partie forêt domaniale

Un rechargement en matériaux facilitant la circulation et rendant ce sentier pédestre praticable pour tous sera réalisés sur les parties les plus humides.

Le coût de cette intervention est estimé à 5 000 € H.T.

7- Ingénierie du projet (valorisation financière)

L'ingénierie du projet prend en compte : le suivi administratif et financier, la mise en œuvre coordonnée des actions entre elles, le suivi de la conception des panneaux d'information et le suivi des chantiers de réalisation.

Le coût de cette intervention est estimé à 14 000 € H.T.

Soit un coût total du projet estimé à 88 500 € H.T.

ARTICLE 3 : Obligations de l'ONF

L'ONF assure la maîtrise d'ouvrage du projet et son ingénierie : définition et suivi du projet, suivi des travaux, suivi financier, paiement des entreprises intervenant. Toute responsabilité de la CCCO et de la CCPC doit être exclue en matière de déroulement des chantiers. L'ONF est le seul responsable, en qualité de maître d'ouvrage, à l'égard des tiers.

L'ONF sollicite par ailleurs auprès du Département du Nord une participation financière de

24 500 € H.T.

L'ONF s'engage à préserver les aménagements réalisés pendant une période de 10 ans à compter de leur réception, notamment lors des exploitations forestières (comme prévu dans le Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers et le Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière qui s'imposent à tous les intervenants en forêt).

ARTICLE 4 : Obligations de la CCPC

La contribution financière de la CCPC est fixée à 25 000 € maximum.

Ce montant ne saurait être revu à la hausse en cas d'augmentation du coût des travaux ou de non obtention des contributions financières des autres partenaires financiers qui ne sont pas signataires de la présente convention. Dans le cas où le coût des travaux serait inférieur au budget prévisionnel prévu à l'article 7, la participation de la CCPC ne saurait excéder 28 % du coût définitif des travaux.

Le versement de la contribution financière sera réalisé dans les conditions suivantes, sur le compte de l'ONF :

- Un 1^{er} versement sera adressé avant le 15 décembre 2020 au regard des travaux réalisés à cette date. La clé de répartition prévue à l'article 7 sera alors appliquée au montant HT des travaux réalisés et validés.
- Le solde sera versé à la fin des travaux, sous réserve de leur réception et au regard des travaux réalisés. La clé de répartition prévue à l'article 7 sera alors appliquée au montant HT des travaux réalisés et validés.

ARTICLE 5 : Obligations de la CCCO

La contribution financière de la CCCO est fixée à 25 000 € maximum.

Ce montant ne saurait être revu à la hausse en cas d'augmentation du coût des travaux ou de non obtention des contributions financières des autres partenaires financiers qui ne sont pas signataires de la présente convention. Dans le cas où le coût des travaux serait inférieur au budget prévisionnel prévu à l'article 7, la participation de la CCCO ne saurait excéder 28 % du coût définitif des travaux.

Le versement de la contribution financière sera réalisé dans les conditions suivantes, sur le compte de l'ONF :

- Un 1^{er} versement sera adressé avant le 15 décembre 2020 au regard des travaux réalisés à cette date. La clé de répartition prévue à l'article 7 sera alors appliquée au montant HT des travaux réalisés et validés.
- Le solde sera versé à la fin des travaux, sous réserve de leur réception et au regard des travaux réalisés. La clé de répartition prévue à l'article 7 sera alors appliquée au montant HT des travaux réalisés et validés.

ARTICLE 6 : Communication

Lorsqu'une des parties envisage au plan local des actions d'information, de relations publiques ou de communication autour des équipements d'accueil du public objet de la présente convention, elle en informe au préalable les partenaires, recueille leur accord sur les termes de l'action et lui propose de s'y associer.

L'ONF s'engage à mentionner le soutien des partenaires sur l'ensemble des supports de communication se rapportant au projet : plaquette, brochures, dossiers de presse, site internet, panneaux d'information.... Les outils de communication concernés seront soumis en amont aux

partenaires pour validation.

Les contacts sont :

Frédéric Minier, Directeur du pôle aménagement du territoire à la CCPC - fminier@pevelecarembault.fr - 03 20 79 20 80

Marie Lagouge, Responsable du service culture-tourisme à la CCPC - mlagouge@pevelecarembault.fr - 03 20 59 13 89

Olivier Cardot, Directeur du Service Environnement / Cadre de Vie à la CCCO - 03 27 71 37 43 - ocardot@cc-coeurdostrevent.fr

Marie Le Gal, ONF, Cheffe de projet accueil du public et paysages - marie.le-gal@onf.fr - 03 20 74 66 21

Karine Toffolo, ONF, Cheffe du service environnement et accueil du public - karine.toffolo@onf.fr - 03 20 74 66 22

Philippe Merlin, ONF, Responsable d'Unité territoriale Scarpe Escaut - philippe.merlin@onf.fr

Bernard Strunc, ONF, Technicien forestier territorial de la forêt de Marchiennes - bernard.strunc@onf.fr

Une inauguration du projet sera organisée conjointement.

ARTICLE 7 : Récapitulatif du plan de financement

Coût total du projet	88 500 €	100 %
Dont CCPC	25 000 €	28,2 % arrondi à 28 %
Dont CCCO	25 000 €	28,2 % arrondi à 28 %
Dont CD59	24 500 €	27,8 % arrondi à 28 %
Dont ONF	14 000 €	15,8 % arrondi à 16 %

ARTICLE 8 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

La convention est prévue pour la durée des travaux.

Elle arrivera à échéance après réception de l'ensemble des travaux prévus et après versement du solde des contributions financières.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation de la présente convention

Pendant son exécution, la convention pourra faire l'objet de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties. Celles-ci s'effectueront par le biais d'un avenant.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement à une obligation contractuelle, 60 jours après la réception d'une mise en demeure, envoyée en recommandée avec accusé de réception et demeurée vaine.

En cas de litige survenant pour l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de mettre tout en œuvre afin de trouver un accord amiable.

Etablie en 3 exemplaires originaux

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Fait àPONT-A-MARCO....., le16 Juin 2020..... en 3 exemplaires

**Pour la communauté de
communes Pévèle
Carembault**

**Pour la communauté de
communes Cœur
d'Ostrevent**

Pour l'ONF

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Le Président
Jean-Luc Detavernier

Le Président,
Frédéric Delannoy

Agence territoriale Nord et
Pas-de-Calais
Le Directeur
Eric Marquette

